



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
20 DÉCEMBRE 2016**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
4. SERVICE DES FINANCES
 - 4.1. Financement – Hockey Beaujeu
 - 4.2. Affectation du fonds de roulement pour l'achat du camion incendie
5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Embauche – Inspecteur municipal
 - 5.2. Modification – Conditions salariales
6. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 6.1. Règlement no.424 - Tarification des travaux de la branche 2 de la Grande Décharge Mailloux
 - 6.2. Règlement no.425 Tarification des travaux sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire
 - 6.3. Règlement no.426 Tarification des travaux de la branche 5 & 5B de la Grande Décharge Mailloux
7. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
8. TRAVAUX PUBLICS
9. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
10. DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824

RÉSOLUTION NO.2016-12-343
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 18h15.

RÉSOLUTION NO.2016-12-344
FINANCEMENT – HOCKEY BEAUJEU

CONSIDÉRANT QUE l'association de Hockey Beaujeu n'a pas réussi à se faire rembourser par 2 familles;

CONSIDÉRANT UN manque à gagner de 140 \$ par famille, soit une somme de 280 \$ au total;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser un remboursement de 280 \$ auprès de l'association de Hockey Beaujeu.

RÉSOLUTION NO.2016-12-345
AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DU CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT LE règlement no.399 constituant un fonds de roulement de 300,000 \$ tel que le permet l'article 1094 du *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-310 décrétant l'achat d'un camion autopompe conjointement avec la municipalité de Napierville selon des modalités de partage de 50/50;

CONSIDÉRANT UN solde à financer de 296,307.21 \$ pour régler les engagements de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE, tel que le stipule l'article 1094 du *Code Municipal du Québec*, le terme de cette affectation du fonds de roulement sera de dix (10) ans;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser l'affectation du fonds de roulement pour le paiement d'une dépense de 296,307.21 \$ pour un terme de dix (10) ans.

RÉSOLUTION NO.2016-12-346
EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-11-285 autorisant un appel de candidature pour un poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT LA nécessité de remplacer monsieur Pierre Morand à la suite de son départ pour relever un nouveau défi;

CONSIDÉRANT UN processus au cours duquel 34 personnes ont transmis leur curriculum vitae et parmi lesquelles 6 candidats ont été sélectionnés pour une entrevue;

CONSIDÉRANT LE profil des différentes candidatures ainsi que les différents résultats des entrevues;

CONSIDÉRANT LA recommandation du comité de sélection formé de monsieur Maurice Boissy, monsieur Jean-Marie Mercier ainsi que monsieur James L. Lacroix;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la nomination de monsieur Alexandre Poirier au poste

d'inspecteur municipal selon les conditions
suivantes :

non-limitatives

RESPONSABILITÉS

- Agir à titre de personne-ressource sur tous les volets de la réglementation municipale et le schéma d'aménagement de la M.R.C. auprès des citoyens;
- Recevoir, analyser, traiter et faire le suivi des demandes de permis et de certificats;
- Appliquer la réglementation municipale et provinciale en matière d'environnement et d'urbanisme;
- Effectuer des visites d'inspection afin de s'assurer du respect des règlements et des lois;
- Recevoir, étudier, analyser et traiter les demandes d'autorisation à la CPTAQ;
- Analyser, traiter et faire le suivi des dossiers de plaintes;
- Émettre des constats d'infraction et/ou des ordonnances au besoin, agir à titre de témoin judiciaire et documenter les dossiers présentés à la Cour;
- Produire les rapports, avis et documents administratifs demandés;
- Compléter la rédaction de lettres officielles au nom de la municipalité;
- S'assurer de l'archivage des documents du Service de l'urbanisme;
- Agir comme personne-ressource du comité consultatif d'urbanisme (CCU), organiser les réunions du comité consultatif d'urbanisme et fournir toute l'information nécessaire au bon fonctionnement du CCU;
- Agir comme personne-ressource lors de consultation publique en lien avec des projets de règlement en matière d'urbanisme;
- Participer à l'élaboration du plan d'urbanisme, à ses amendements ainsi qu'à son processus de révision;
- Recommander à la direction de la municipalité des orientations stratégiques quant au service de l'urbanisme en lien avec le respect des différents règlements et lois;
- Participer à l'élaboration des politiques et règlements d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- Effectuer toutes autres tâches connexes demandées par le directeur général dans le cadre de ses fonctions.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Statut : Permanent temps plein
- Horaire de travail : 36h/semaine
- Salaire : 20 \$/heure
- Période d'essai jusqu'à 6 mois
- Assurances collectives après 3 mois
- REER après 1 an

RÉSOLUTION NO.2016-12-347

MODIFICATION – CONDITIONS SALARIALES

CONSIDÉRANT LA résolution no.2015-06-3514 concernant la nomination de monsieur James L. Lacroix au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT LE désir des membres du conseil d'effectuer un ajustement des conditions de travail de monsieur James L. Lacroix à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT LES conditions actuelles incluant un salaire de 25.88 \$/heure pour un horaire de 40 heures par semaine, des modalités de télé-travail pour la journée du vendredi et 4 % de vacances;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de modifier les conditions de travail de monsieur James L. Lacroix selon les modalités suivantes :

- Salaire horaire de 30 \$/heure selon un horaire de 40 heures par semaine;

- 6 % de vacances;
- Modalité de télé-travail le vendredi.

RÉSOLUTION NO.2016-12-348
RÈGLEMENT NO.424 TARIFICATION DES TRAVAUX DE LA
BRANCHE 2 DE LA GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX (1/2)

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 20,994 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur la branche 2 de la Grande Décharge Mailloux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 13 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.424 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 2 de la Grande Décharge Mailloux est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 2 de la Grande Décharge Mailloux fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-349
RÈGLEMENT NO.425 TARIFICATION DES TRAVAUX SUR LA
BRANCHE 1 DU COURS D'EAU GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 40,507 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 13 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.425 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-350
RÈGLEMENT NO.426 TARIFICATION DES TRAVAUX DE LA
BRANCHE 5 & 5B DE LA GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX

Considérant QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 81,027 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur la branche 5 & 5B de la Grande Décharge Mailloux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.426 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 5 & 5B de la Grande Décharge Mailloux est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 5 & 5B de la Grande Décharge Mailloux fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-351
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Monette appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents de lever la séance du conseil à 18h24.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER